

ÉTATS FINANCIERS
pour le
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
pour l'année prenant fin le
31 DÉCEMBRE 2009

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au président et aux membres du comité du Régime de retraite des employés :

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations, des prestations constituées et du déficit du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi que les états de l'évolution du déficit, des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers sont la responsabilité de la gestion du Régime et du comité du Régime de retraite. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers fondée sur notre vérification.

À l'exception de ce qui est expliqué dans le paragraphe suivant, notre vérification a été effectuée conformément aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et d'autres éléments d'information fournis dans les états financiers. La vérification comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la gestion, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Les principes comptables canadiens généralement reconnus exigent la divulgation d'une analyse de sensibilité pour chaque type de risque lié au marché auquel le Régime est exposé à la date de l'état financier; celle-ci doit indiquer la manière dont l'actif net disponible pour le service des prestations aurait été touché par des changements aux variables de risque pertinentes qui étaient raisonnablement possibles à cette date. Le Régime n'a pas divulgué cette information et, à cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables canadiens généralement reconnus.

À notre avis, à l'exception de l'absence de la divulgation décrite au paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations, des prestations constituées et du déficit du Régime au 31 décembre 2009 et pour l'évolution du déficit, des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus.

Comptables agréés

Ottawa (Ontario)
Le 27 octobre 2010

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS,
DES PRESTATIONS CONSTITUEES ET DU DÉFICIT**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
<u>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</u>		
Encaisse	918 573 \$	201 273 \$
Placements (note 4 et annexe A)	131 506 938	110 676 152
À percevoir du FCFCF (note 5)	1 539 060	978 679
Débiteurs du Régime de retraite (note 6)	55 062	170 541
	<hr/>	<hr/>
	134 019 633	112 026 645
Moins : comptes fournisseurs et charges à payer	499 154	103 071
	<hr/>	<hr/>
	133 520 479 \$	111 923 574 \$

PRESTATIONS CONSTITUÉES ET DÉFICIT

Valeur actuarielle des prestations constituées (note 7)	140 778 000 \$	129 458 000 \$
Déficit (note 7)	<hr/> (7 257 521)	<hr/> (17 534 426)
Actif net disponible pour les prestations	<hr/> 133 520 479 \$	<hr/> 111 923 574 \$

Signé :

.....

(Voir les notes jointes)

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS CONSTITUÉES****EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009**

	<u>2009</u>		<u>2008</u>
AUGMENTATION DES PRESTATIONS			
Intérêts courus sur les prestations	6 322 868	\$	7 482 395
Prestations constituées	<u>12 914 941</u>		<u>11 271 466</u>
Augmentation des prestations constituées	19 237 809		18 753 861
DIMINUTION DES PRESTATIONS CONSTITUÉES			
Rentes et remboursements	<u>7 917 809</u>		<u>6 754 861</u>
AUGMENTATION NETTE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES	11 320 000		11 999 000
PRESTATIONS CONSTITUÉES, DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>129 458 000</u>		<u>117 459 000</u>
PRESTATIONS CONSTITUÉES, FIN DE L'EXERCICE	<u>140 778 000</u>	\$	<u>129 458 000</u>

(Voir les notes jointes)

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009**

	<u>2009</u>		<u>2008</u>	
Surplus (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées, début de l'exercice	(17 534 426)	\$	11 262 197	\$
Augmentation nette (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	21 596 905		(16 797 623)	
Augmentation nette des prestations constituées	<u>(11 320 000)</u>		<u>(11 999 000)</u>	
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées, fin de l'exercice	<u>(7 257 521)</u>		<u>(17 534 426)</u>	

(Voir les notes jointes)

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS****EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009**

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF		
Cotisations – employeur	8 840 887 \$	7 938 219 \$
– employé	<u>4 214 616</u>	<u>4 096 021</u>
	13 055 503	12 034 240
Gains réalisés – actions	444 091	1 674 476
Augmentation (baisse) de la valeur au marché des placements de la période en cours	15 568 606	(24 452 506)
Revenus de dividendes	1 363 159	1 251 698
Revenus en intérêts	<u>191 169</u>	<u>133 312</u>
Augmentation (diminution) totale de l'actif	<u>30 622 528</u>	<u>(9 358 780)</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Retraits		
Rentes	4 448 561	4 180 771
Remboursements	<u>3 469 248</u>	<u>2 574 090</u>
	<u>7 917 809</u>	<u>6 754 861</u>
Frais d'exploitation		
Administration du régime	205 595	204 955
Frais de gestion de placements	246 268	254 077
Frais professionnels	607 854	190 944
Divers	<u>48 097</u>	<u>34 006</u>
	<u>1 107 814</u>	<u>683 982</u>
Diminution totale de l'actif	<u>(9 025 623)</u>	<u>(7 438 843)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	21 596 905	(16 797 623)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>111 923 574</u>	<u>128 721 197</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, FIN DE L'EXERCICE	<u>133 520 479 \$</u>	<u>111 923 574 \$</u>

(Voir les notes jointes)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE

Le Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes a été établi le 1^{er} janvier 1969 en vertu des dispositions de l'article 38 de la *Loi sur la Défense nationale* pour tenir compte de l'accumulation des cotisations des employés et de l'employeur provenant des bases participantes, du transfert de ces fonds au dépositaire aux fins d'investissement ainsi que de l'enregistrement de l'actif et du passif du Fonds. Le fiduciaire du Régime est la Financière Manuvie, le gestionnaire de fonds est la Compagnie d'assurance Standard Life et l'actuaire est Mercer (Canada) Limited. Le numéro d'agrément du Régime au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est 55228.

Le Régime est un régime de retraite agréé tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est donc pas soumis à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'agrément du Régime aux fins de l'impôt sur le revenu est le 0277954.

La description suivante du régime n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, il faut consulter le texte du Régime.

a) Généralités

Le Régime est à prestations déterminées, il est intégré au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec et est enregistré en vertu de la *Loi sur les normes de prestation de pension du Canada*. La participation au Régime est obligatoire pour tous les employés à plein temps âgés de 18 ans et plus, à compter de la date d'embauche. Les employés à temps partiel peuvent participer au Régime lorsque leurs gains excèdent 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) pendant deux années civiles consécutives.

b) Politique sur le financement

Le Régime est financé par les participants au régime (employés) et le promoteur (employeur).

L'employé cotise 4,5 % de ses gains qui sont inférieurs au MGAP du Régime de pensions du Canada/Régime des rentes du Québec, et 6 % de ses gains annuels excédant le MGAP. Les participants cessent de cotiser au Régime lorsqu'ils atteignent 35 ans de service.

L'employeur cotise des montants actuariels recommandés et suffisants pour compenser toute perte actuarielle et assurer des prestations de retraite aux membres durant l'année en cours. L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime de retraite a été effectuée au 31 décembre 2009.

c) Rente de retraite

L'employé qui satisfait aux modalités d'admissibilité a droit à des prestations de pension annuelle débutant à l'âge de 65 ans pour les années de service au 1^{er} janvier 1997 ou après, et ce, d'un montant égal à 1,5 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension depuis le 1^{er} janvier 1997, plus, pour les années de service avant le 1^{er} janvier 1997, le plus élevé de ce qui suit :

a) 40 % des cotisations requises totales de l'employé avant le 1^{er} janvier 1997;

b) 1,5 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997;

NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

c) Rente de retraite (suite)

- c) 1,8 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé en 1994, 1995 et 1996 jusqu'à concurrence de 34 900 \$, plus 2,4 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension en 1994, 1995 et 1996 supérieurs à 34 900 \$, mais inférieurs à 52 350 \$, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension en 1994, 1995 et 1996 excédant 52 350 \$, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997.

L'employé qui compte moins de trois années de service ouvrant droit à pension est seulement admissible au plus élevé de a) ou de b) pour ses années de service avant le 1^{er} janvier 1997. Les rentes en cours de versement ont fait l'objet d'une indexation ponctuelle au taux de 75 % de l'indice des prix à la consommation. Le rajustement le plus récent a été effectué le 1^{er} septembre 2007.

Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, les heures supplémentaires et la rémunération au rendement, mais excluent les bonis et les autres rémunérations exceptionnelles. Les gains moyens ouvrant droit à pension sont les gains moyens de l'employé, en tant que participant au régime, des trois années consécutives les mieux rémunérées au cours des dix années précédant la date de sa retraite. Si l'employé compte moins de trois années de service ouvrant droit à pension, ses gains réels moyens seront utilisés.

L'employé comptant dix années et plus de service ouvrant droit à pension peut prendre sa retraite à 60 ans et toucher immédiatement une rente non réduite. L'employé âgé de 50 ans ayant dix années ou plus de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 60^e anniversaire de naissance. L'employé âgé de 55 ans ayant moins de dix années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 65^e anniversaire de naissance.

Le chef de la direction a donné son aval à une initiative consistant à donner aux employés à temps plein et à temps partiel des Fonds non publics des Forces canadiennes l'occasion de racheter des années de service ouvrant droit à pension de la période d'attente auparavant obligatoire ou de la période d'attente volontaire. Le rachat des années de service a commencé en 2004. Le coût du rachat des années de service de la période d'attente auparavant obligatoire est partagé entre l'employé et l'employeur et le coût de la période d'attente volontaire est entièrement absorbé par l'employé.

d) Prestations de raccordement

L'employé en service actif qui décide de prendre une retraite anticipée et qui satisfait aux critères d'admissibilité suivants :

- a) être âgé de 55 ans au moment de la retraite,
- b) avoir effectué au moins cinq ans de service ouvrant droit à pension au moment de la retraite,
- c) la somme de l'âge de l'employé et du nombre d'années service complétées ouvrant droit à pension au moment de la retraite totalise au moins soixante-cinq,

NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

d) Prestations de raccordement (suite)

a aussi le droit de toucher une prestation annuelle de raccordement payable en versements mensuels égaux correspondant à 15 \$ par mois par année de service complétée ouvrant droit à pension, jusqu'à un maximum de 20 ans. Cette prestation de raccordement est payable à compter de la date du versement de la rente de retraite anticipée et cesse lors du paiement précédant immédiatement ou coïncidant avec la date normale de retraite de l'employé ou la date de son décès, selon la première occurrence.

e) Prestations de décès

Selon le mode normal de règlement, la rente est versée la vie durant du participant retraité et 180 versements mensuels sont garantis. Si l'employé meurt avant d'avoir reçu 180 versements mensuels, le solde de ces mensualités continue d'être versé au bénéficiaire. Si l'employé a un conjoint lorsqu'il prend sa retraite, l'option automatique entre en vigueur. Cette option consiste en une rente réversible au conjoint survivant correspondant à l'équivalent actuariel de la forme normale de rente versée du vivant de l'employé et de son conjoint. La rente est réduite à 60 % au décès de l'employé. Cependant, l'employé peut choisir une rente réversible de 100 % devant être versée à son conjoint survivant après son décès. Si la rente n'est pas versée selon le mode normal de versement, la prestation payable est l'équivalent actuariel du mode normal de versement, qui ne peut en aucun cas être supérieur à la rente qui serait payable selon le mode normal.

f) Cessation d'emploi

L'employé qui a participé moins de deux ans au régime a droit au remboursement de ses cotisations plus les intérêts au moment de sa cessation d'emploi. Après deux ans de participation, au moment de sa cessation d'emploi, l'employé a droit à une rente différée en vertu du Régime et, selon les circonstances, il peut transférer la valeur forfaitaire de sa rente dans un REER immobilisé, acheter une rente viagère différée ou transférer la valeur dans le régime de retraite du nouvel employeur.

Le bénéficiaire du participant qui décède alors que ce dernier compte moins de deux ans de service reçoit un remboursement des cotisations du participant plus les intérêts.

Si le membre meurt après avoir cotisé au Régime durant plus de deux ans, le conjoint survivant a le droit de choisir entre les options suivantes : transférer les sommes dans un REER immobilisé ou dans un régime de retraite agréé, ou acheter une rente viagère immédiate ou une rente viagère différée.

2. RÉSUMÉ DES POLITIQUES COMPTABLES IMPORTANTES

a) *Présentation*

Ces états financiers présentent la situation financière générale du Régime à titre d'entité distincte aux fins des rapports financiers et indépendante du promoteur et des participants au Régime. Les états financiers sont préparés en vue d'aider les participants au Régime et les intéressés à examiner les activités du Régime durant la période comptable.

b) *Placements*

Les placements sont enregistrés à la date de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur ou à la valeur au marché, cette valeur étant le montant conclu dans le cadre d'une transaction réalisée aux conditions du marché entre deux parties averties et consentantes.

NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

c) *Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers qui sont conformes aux principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la gestion fasse des estimations qui influent sur les montants d'actif et de passif présentés à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés des modifications de la juste valeur des placements pour la période en cours. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. **INSTRUMENTS FINANCIERS**

Les instruments financiers du Régime sont des espèces, des placements, des montants à percevoir du FCFC, des débiteurs du Régime de retraite, des comptes fournisseurs et des charges à payer. Les placements du Régime sont composés principalement d'actifs dont la valeur varie en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des marchés financiers. D'autres instruments financiers ne sont pas exposés à des risques significatifs de fluctuation de taux d'intérêt, de taux de change ou de risques de crédit.

Risque du taux d'intérêt

Le risque du taux d'intérêt désigne l'impact de la fluctuation des taux d'intérêt sur les placements du Régime. Les fluctuations des taux d'intérêt ont un effet direct sur la juste valeur des obligations et des billets à court terme du Régime. Le Régime fait appel à la diversification de son portefeuille pour gérer ce risque.

Risque de change

Le risque de change est un risque qui découle du fait que la valeur d'un placement étranger variera en raison de l'évolution des cours du change sur les marchés. Le Régime fait appel à la diversification de son portefeuille pour gérer ce risque.

Risque du marché

Le risque du marché est un risque lié aux fluctuations de la juste valeur d'un placement suivant l'évolution des prix sur les marchés. Encore une fois, le Régime fait appel à la diversification de son portefeuille pour gérer ce risque.

Risque de crédit

Les administrateurs du Régime ont consenti un prêt à certains membres du Régime pour leur permettre de racheter des périodes de service en 2004 et 2005. Le risque associé est minime puisque les montants sont perçus mensuellement.

4. **PLACEMENTS DES FONDS DU RÉGIME**

Les placements des fonds du régime, administrés par un fiduciaire indépendant, sont évalués selon la valeur marchande et représentent la valeur à la date de l'état qui pourrait être réalisée si de tels placements étaient convertis en espèces. Les pertes ou les gains nets non réalisés au cours du marché apparaissent dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

5. **MONTANT À PERCEVOIR DU FCFC**

Le montant à percevoir du FCFC s'élève à 1 539 060 \$ (978 679 \$ en 2008), ce qui représente les montants détenus en fiducie. Le FCFC est géré sous l'autorité du chef d'état-major de la Défense en vertu de ses responsabilités à l'égard des Biens non publics (BNP). La responsabilité de l'administration des activités du FCFC incombe au conseil des BNP.

6. DÉBITEURS DU RÉGIME DE RETRAITE

Les montants à percevoir sont constitués des paiements périodiques provenant d'employés qui ont racheté des années de service en 2004 et 2005; ces montants seront complètement remboursés au cours de la prochaine année.

7. VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

Les prestations constituées représentent le montant actuel déterminé par calcul actuariel qui est nécessaire pour s'acquitter des obligations futures du service des prestations pour les membres actifs et retraités à la date de l'état. Mercer (Canada) Limited, l'actuaire du Régime, a effectué l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2009.

Les hypothèses importantes utilisées sont les suivantes :

- l'espérance de vie des participants telle qu'elle figure dans le document Uninsured Pensioners 1994 Table, dont les taux sont projetés à 2015;
- un taux d'intérêt de 6,25 %;
- un taux d'indexation des salaires de 3,75 %.

L'évaluation actuarielle susmentionnée vise à déterminer la valeur des prestations constituées au 31 décembre 2009 aux fins des états financiers. Selon l'évaluation de fin d'exercice des prestations constituées d'une somme de 140 778 000 \$, le Régime est déficitaire de 7 257 521 \$ au 31 décembre 2009. De plus, le Régime a été évalué par calcul actuariel au 31 décembre 2009 selon le principe de continuité et de solvabilité.

Selon le principe de la continuité, cette évaluation compare le rapport entre la valeur de l'actif du Régime et la valeur actuelle du flux de trésorerie des prestations futures prévu relativement au service accumulé, en supposant que le Régime soit maintenu indéfiniment. Selon ce scénario, l'évaluation a donné lieu à un déficit de 10 340 000 \$.

Inversement, selon le principe hypothétique de la solvabilité (liquidation), le Régime est censé être liquidé et réglé à la date d'évaluation, en supposant que les prestations sont réglées selon les règles sur la taxation en vigueur et en des circonstances produisant le maximum de passif de liquidation à la date d'évaluation. Cette évaluation a donné lieu à un déficit de 32 165 000 \$.

Ces évaluations actuarielles servent à déterminer le montant des cotisations mensuelles et annuelles de l'employeur. La prochaine évaluation actuarielle devrait avoir lieu au 31 décembre 2010.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

PLACEMENTS

31 DÉCEMBRE 2009

	2009		2008	
	Marché	Coût d'acquisition	Marché	Coût d'acquisition
ACTIONS				
Titres canadiens	47 929 885 \$	40 875 896 \$	32 335 320 \$	36 162 400 \$
Titres américains	—	—	474 504	476 938
Fonds indiciels d'actions américaines	22 492 497	24 853 978	17 396 825	21 578 978
Fonds indiciels EAFA	<u>13 404 625</u>	<u>11 258 325</u>	<u>10 868 228</u>	<u>10 078 325</u>
	<u>83 827 007</u>	<u>76 988 199</u>	<u>61 074 877</u>	<u>68 296 641</u>
OBLIGATIONS				
Fonds indiciels d'obligations	34 124 803	26 269 073	38 089 334	30 895 268
Obligations provinciales et du gouvernement canadien	<u>12 618 807</u>	<u>9 652 381</u>	<u>7 490 333</u>	<u>5 571 708</u>
	<u>46 743 610</u>	<u>35 921 454</u>	<u>45 579 667</u>	<u>36 466 976</u>
BILLETS À COURT TERME	799 520	799 520	3 917 641	3 917 641
REVENUS DE PLACEMENTS À RECEVOIR	<u>136 801</u>	<u>136 801</u>	<u>103 967</u>	<u>103 967</u>
	<u>936 321</u>	<u>936 321</u>	<u>4 021 608</u>	<u>4 021 608</u>
TOTAL DES PLACEMENTS	<u>131 506 938 \$</u>	<u>113 845 974 \$</u>	<u>110 676 152 \$</u>	<u>108 785 225 \$</u>